

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 mars 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

De nombreuses opérations d'aménagement urbain ou de voirie se déroulent quotidiennement sur le territoire de la Communauté urbaine. Si leur finalité est d'améliorer le cadre de vie des habitants, ils se traduisent d'abord par des travaux et des chantiers, sources de contraintes et de nuisances allant de la gêne momentanée au changement total de pratique ou d'habitude, pour les riverains et les automobilistes.

Dans ce contexte, l'information est plus que jamais un droit pour l'usager citoyen et un devoir pour la communauté urbaine de Lyon. Son rôle est déterminant car il s'agit avant tout de procurer, aux personnes subissant les travaux, les informations leur permettant de vivre au mieux ces périodes difficiles.

C'est pourquoi la Communauté urbaine fait, de la communication de proximité, l'une de ses priorités.

Les documents d'information (dépliants, lettres d'information), distribués aux riverains ou aux automobilistes concernés par ces aménagements, ainsi que les expositions organisées dans les mairies des communes ou des arrondissements concernés, constituent l'un des vecteurs privilégiés de cette information. Leur réalisation doit être systématisée pour toute opération d'aménagement urbain ou de voirie dont l'ampleur le justifie.

Pour ce faire, il est envisagé de procéder à la passation d'un marché public à bons de commande sur appel d'offres ouvert européen.

Ce marché serait conclu pour une durée ferme, de la date de sa notification au 31 décembre de la même année, reconductible tacitement deux fois une année et une troisième fois, du 1er janvier à la date anniversaire de sa notification.

Les montants contractuels du marché sont les suivants :

- de la date de sa notification au 31 décembre de la même année :

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| . montant minimum TTC | 200 000 F |
| . montant maximum TTC | 700 000 F |

- pour chaque période reconduite :

|                       |             |
|-----------------------|-------------|
| . montant minimum TTC | 350 000 F   |
| . montant maximum TTC | 1 300 000 F |

Ce marché comprend un lot unique incluant :

- la mise en page des informations figurant sur ces supports (textes et illustrations), en application de la charte graphique,
- la scanographie des illustrations (photos, esquisses),
- la photogravure et la fourniture des films à l'imprimeur,
- le suivi de fabrication.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur la procédure proposée le 7 mars 2000 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le présent dossier de consultation.

**2° - Décide** que :

a) - le marché sera traité par voie d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et à accomplir tous les actes contractuels afférents au marché.

**4° - La dépense** sera prélevée, selon les opérations, sur le budget de la direction de l'information et de la communication, sur celui de la direction générale au développement urbain (DGDU) ou de la direction générale aux services urbains et à la proximité (DGSUP) - ligne de gestion 014 255 - compte 623 700.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,